

## Conditions générales de ventes

Article 1 - Définitions OBUG est un prestataire de services à domicile d'Assistance, de Conseils, de Formation, et de toutes autres PRESTATIONS de services en relation avec les Nouvelles technologies et l'informatique. On entend par « CLIENT » ou « VOUS » le bénéficiaire des PRESTATIONS OBUG. On entend par « PRESTATIONS » les services assurés par OBUG sur le lieu de résidence du CLIENT. On entend par « PRODUITS » les offres commerciales OBUG mises à disposition du CLIENT pour régler les PRESTATIONS. On entend par « PANNES », les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT qui ne sont pas dû à un matériel défectueux pour quelles que raisons que ce soient, et SEULEMENT ceux qui sont dû aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

Article 2 - Objet OBUG permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS sur son lieu de résidence. OBUG intervient sur demande expresse du CLIENT ; les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous. Si VOUS ou la personne chargée de vous représenter n'êtes pas présent sur votre lieu de résidence à la date et l'heure convenus, OBUG ne pourra assurer les PRESTATIONS.

Article 3 - Contenu des PRESTATIONS Les PRESTATIONS OBUG sont destinées à assister, conseiller, informer, former le CLIENT ou toutes autres personnes du même foyer ; à aider à l'installation, la configuration des équipements appartenant au CLIENT ; à aider à résoudre les PANNES de ces mêmes équipements. Les PRESTATIONS sont réalisées sur le lieu de résidence du CLIENT. Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses différents équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS. Limites des PRESTATIONS : OBUG ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur aux règles de sécurité; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé une prestation de OBUG notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelles que raisons que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans le lieu de résidence du CLIENT. OBUG peut immédiatement cesser d'assurer ces PRESTATIONS, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au lieu de résidence du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il VOUS suspecte d'avoir modifié vos équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si VOUS ne possédez pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en votre possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quel que soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit. Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité de OBUG en cas de pertes totales ou partielles de données de quelles que sorte que ce soient ne peut être engagée.

Article 4 - Obligations de OBUG OBUG s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'Article 3 mentionné ci-dessus des présentes Conditions Générales. Exonération de responsabilités : Le CLIENT est informé que les PRESTATIONS OBUG, comme sa propre intervention entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipement ET à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie d'OBUG. De convention expresse entre les parties, OBUG n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de

résultats. Dans le cas où OBUG ne parvenait pas à réparer la panne du CLIENT, un maximum d'une demi-heure de PRESTATION sera facturé, au titre du diagnostic réalisé. Étant donné que OBUG intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas OBUG ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

Article 5 - Obligations du CLIENT Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CD Rom, Disquette, DVD Rom...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE. Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS OBUG et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par OBUG sont ET restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS. Lorsque le matériel est déposé en atelier, le client s'engage à venir récupérer son matériel avant un délai de six (6) mois. Passé ce délai, le matériel non réclamé sera automatiquement recyclé.

Article 6 - Tarifs Les tarifs des PRESTATIONS s'entendent en euros toutes taxes comprises. Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validé d'un commun accord entre le CLIENT et OBUG. Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous. Toutes PRESTATIONS effectuées sur le lieu de résidence du CLIENT donne lieu à une facturation minimale d'une demi-heure et ce quelle que soit la durée de la PRESTATION.

Article 7 - Règlement des PRESTATIONS Le taux horaire à payer est celui qui a été validé d'un commun accord entre le CLIENT et OBUG ET qui est mentionné sur la Fiche d'Intervention qui sera remis au CLIENT à l'issue de la PRESTATION effectué par OBUG. Le règlement par le CLIENT est fait en globalité immédiatement après la fin de la PRESTATION directement à l'intervenant ou après réception de la facture correspondante à la prestation par l'un des moyens de paiement accepté par OBUG: Chèque bancaire ou postal exclusivement à l'ordre de OBUG. La facture sera envoyée au CLIENT dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après l'issue de la PRESTATION. Bien que le taux horaire des PRESTATIONS ait été validé d'un commun accord entre le CLIENT et OBUG, le CLIENT a toute la liberté pour refuser le commencement de la PRESTATION. OBUG s'engage en cas de surcoût imprévisible au préalable au commencement de la PRESTATION à en aviser le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, OBUG sera dans l'obligation de VOUS facturer la durée déjà réalisée de la PRESTATION au taux horaire prévu et avec un minimum d'une demi-heure de PRESTATION. Les tarifs des PRESTATIONS et des PRODUITS sont modifiables sans préavis.

Article 7bis - Bons de réduction Nos offres de réduction lors de l'intervention sont non cumulables et à usage unique.

Article 8 - Pénalités En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

Article 9 - Territoires L'ensemble des articles et des PRESTATIONS OBUG des présentes Conditions Générales sont applicables sur toute la France.

Article 10 - Informatique et Liberté Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de OBUG. Le CLIENT autorise OBUG à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales.

Article 11 - Loi applicable De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français. Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétés comme limitant les droits statutaires du CLIENT et rien ne limite les droits statutaires du CLIENT en tant que consommateur.